



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2023-80 HAUTE-SAVOIE

Le Maire de DEMI-QUARTIER

VU les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-37 du 20 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET, 3^{ème} Adjoint ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville en date du 2 octobre 2023, prenant acte de la démission de Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET, de son poste de 3^{ème} adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° 2020-37 du 20 mai 2020 est abrogé à compter du 2 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la sous-préfecture, à Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET, un exemplaire étant été conservé en mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 3 octobre 2023

télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le

03 OCT. 2023

Le Maire,

publié électroniquement le



Stéphane ALLARD.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Quiconque désirerait contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours de contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

ARRETE MUNICIPAL DE RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS DE MR BERTRAND MARIN-LAMELLET, SUITE A SA DEMISSION DE 3^E ADJOINT